

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES



Des sacs poubelles, des encombrants et d'autres déchets sont encore régulièrement déposés aux abords des points d'apport volontaire, même lorsque les conteneurs ne sont pas pleins. Ces dépôts dégradent la qualité de notre cadre de vie et nuisent à l'image de notre territoire.

Pourquoi est-ce important ?

Les déchets abandonnés au pied des conteneurs peuvent être dispersés par le vent ou les animaux, dégradant ainsi l'environnement et les espaces publics. Leur collecte nécessite également des interventions spécifiques qui mobilisent du temps et des moyens supplémentaires.

Concrètement, quelles conséquences ?



- Des nuisances olfactives ;
- La prolifération de nuisibles ;
- Un coût supplémentaire pour les communes.



Dépôt sauvage : quelles sanctions ?

L'abandon de déchets sur la voie publique est passible d'une amende conformément à la réglementation en vigueur pouvant aller jusqu'à 1 500€.

Des solutions existent



- Accédez aux points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri grâce à votre carte service déchets, sans incidence sur votre quota de passages en déchèterie ;
- Profitez également de l'accès aux 10 déchèteries du territoire avec cette même carte. Vous disposez de 18 passages par an, proratisés en fonction de votre date d'arrivée sur le territoire. Les ordures ménagères ne sont pas acceptées sur ces sites.

Les bons réflexes



- Ne laissez jamais de déchets au sol, même en cas de conteneur plein ;
- Utilisez un autre point d'apport volontaire ou revenez ultérieurement ;
- Déposez vos encombrants en déchèterie ;
- Respectez les consignes de tri pour favoriser le recyclage.

Un doute sur le tri ?

Adoptez le réflexe « Çavaoù ». Cette plateforme vous permet de savoir instantanément où déposer chaque type de déchet.



Ensemble, préservons la propreté de notre territoire et contribuons à un cadre de vie agréable pour tous.